

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
OPAH RU D'ANGOULEME
MODIFICATION DE LA DECISION N°67
DU 24 MARS 2023**

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes - Habitat
ES/ N° 2026-D-275

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°300 du 6 octobre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la participation de GrandAngoulême à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) d'Angoulême,

Vu, la délibération n° 120 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune d'Angoulême,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 127 du 8 juin 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n° 67 du 24 mars 2023 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême,

Vu, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le dossier 016010775 n'a pas abouti,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 67 du 24 mars 2023 susvisée.

Article 2 - La subvention attribuée au dossier 016010775 est annulée.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribués par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – opération 1071 / 10202104.

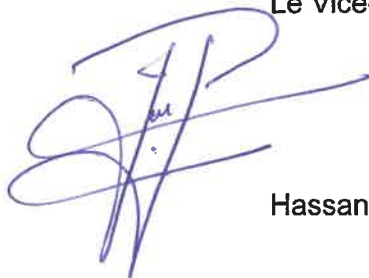
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 AOUT 2026

Par délégation

Pour le Président,

Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14 AOUT 2026
Publié ou notifié,
Le 14 AOUT 2026

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Numéro EAP	Motif modification	Participation GrandAngoulême		Montant
			Participation initiale	Participation actualisée	
016010775	29	annulation	1 650,62 €	- €	- 1 650,62 €
TOTAL			1 650,62 €	0,00 €	-1 650,62 €